



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 4 mars 2024

PRÉSENCE DE SUBSTANCES PERFLUORÉES (PFAS) AU SUD DE LYON : RÉUNION DU COMITÉ DES ÉLUS DU 4 MARS 2024

Ce lundi 4 mars 2024 s'est tenu le 11^e comité de suivi avec les élus locaux au cours duquel les services de l'État ont présenté les résultats et les perspectives d'investigations menées par la cellule interministérielle¹ départementale dédiée à la gestion de la présence de substances perfluorées au sud de Lyon.

Diffusion de recommandations sanitaires à l'issue de la mise en œuvre du plan de surveillance complémentaire de l'environnement :

Deux arrêtés préfectoraux ont été pris en juin² et en juillet 2023³ afin de renforcer la surveillance de l'environnement autour de la plate-forme industrielle, en particulier concernant les sols, les fruits et légumes, l'eau d'arrosage et l'air ambiant sur la base de l'étude de dispersion des rejets dans l'air.

35 PFAS ont été analysés sur plus de 125 prélèvements réalisés dans des jardins (analyse des sols, potagers et eaux d'arrosage), dans les sols de 15 sites sensibles (écoles, collèges, parcs...), dans les sols qui ont fait l'objet de prélèvement d'oeufs, dans un périmètre inférieur à 500 m et un autre supérieur à cette même distance autour de la plate-forme industrielle.

Les résultats montrent une présence de PFAS dans les sols, les fruits et légumes et l'eau de pluie ou de puits privés utilisée pour l'arrosage des jardins dans le périmètre de 500 mètres⁴ autour de l'usine Arkema.

¹La cellule interministérielle coordonnée par la Préfecture du Rhône est composée de l'Agence régionale de santé (ARS), de la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

² 14 juin 2023 pour Arkema

³ 7 juillet 2023 pour Daikin

⁴ Un périmètre de 500 mètres autour de la plateforme industrielle a été défini à partir d'une étude de dispersion atmosphérique des rejets d'Arkema.

Dans ce contexte et dans l'objectif de limiter autant que possible l'exposition aux PFAS, il est recommandé, dans un périmètre de 500 mètres autour du panache de dispersion des rejets de l'usine Arkema :

- **ne pas consommer les fruits et légumes produits dans les jardins potagers de ce secteur.**
- **ne pas utiliser l'eau des puits privés, ni les eaux pluviales, et ce quel qu'en soit l'usage.**

Une réflexion plus approfondie en terme de recommandations générales est menée concernant la zone supérieure à 500 m en lien avec les autorités nationales.

Ces mesures sont édictées, malgré l'absence de valeurs de gestion nationales pour ces milieux (sols, végétaux, eau d'arrosage). Une évaluation de la compatibilité de l'état des milieux avec les usages et une évaluation des risques sanitaires sont toutefois engagés, avec l'appui de l'INERIS (validation des scénarios et paramètres d'exposition) et du HCSP (pour la sélection de valeurs toxicologiques de référence à employer, sur la base des valeurs disponibles à l'étranger).

Respect en avance des objectifs fixés par arrêté préfectoral de diminution des rejets d'Arkema dans les eaux

Le suivi quotidien des rejets aqueux réalisé par les industriels et analysé par l'inspection des installations classées confirme que **les rejets produits par Arkema respectent les paliers de réduction** imposés par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2022 (quantités rejetées d'ores et déjà inférieures à l'objectif de septembre 2024 qui est le dernier palier avant l'arrêt complet des rejets).

En complément, la **DREAL continue de diligenter des contrôles inopinés chez les deux industriels dans la continuité de ceux menés en septembre dernier** (au niveau des points de rejets et du Rhône) puis en décembre 2023. Les résultats confirment ceux transmis par l'autosurveillance des industriels.

Encadrement strict et restrictif de la nouvelle production de Daikin

La société Daikin a créé une nouvelle unité de production de polymère additivé dite « pre-compound », sans que ce projet **nécessite une nouvelle autorisation d'exploiter** de la préfecture. Toutefois la société a dû répondre aux nombreuses demandes de compléments de la DREAL.

En ce qui concerne l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), les situations d'Arkema et de l'atelier pré-compound de Daikin n'ont rien de comparable. Les process industriels, les substances et les rejets sont en effet extrêmement différents.

Si ce nouvel atelier de Daikin ne conduit pas à des rejets de PFAS dans l'eau, la préfecture a pris **des mesures fortes pour encadrer au maximum son fonctionnement** par un arrêté préfectoral du 1er février 2024 :

- surveillance obligatoire visant à vérifier l'absence totale de rejets de PFAS dans l'eau.
- Prescription d'une valeur limite de 1mg/Nm³ de rejet dans l'air, très restrictive
- production d'un plan de substitution a immédiatement été demandé à l'industriel dans un délai de trois ans.

La démarche qu'ont adoptée ici les services de l'État d'Auvergne-Rhône-Alpes consiste donc à encadrer cette installation pour prévenir les risques pour l'environnement, la santé et la sécurité, en adoptant vis-à-vis des industriels **des exigences bien supérieures à celles de la réglementation nationale et européenne, au nom du principe de précaution.**

L'ensemble des travaux des services de l'État sont mis en ligne au fil de l'eau⁵ sur internet :

- [site de la préfecture du Rhône](#)
- [site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- [site de la DREAL](#)

Contact presse :

Fabien DESPINASSE
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69

⁵ Une mise à jour sera réalisée au cours de la semaine du 4 au 8 mars 2024